



Association EDUCATION SANS VIOLENCE

Pourquoi faut-il un article de loi pour une éducation sans violence ?

L'abrogation du droit de correction explicite des parents en 1978 fut un premier pas vers la protection de l'intégrité physique de l'enfant. Mais l'usage de la violence à l'égard des enfants n'est pas pour autant explicitement interdit. Au contraire. La jurisprudence autorise la violence si elle ne dépasse pas un certain degré. Cette insécurité juridique, des schémas de comportement traditionnels et des parents parfois dépassés font que la violence à l'égard des enfants est encore tolérée dans notre société.

Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.
art. 11 Cst.

Constitution fédérale et droit pénal : on peut faire mieux

L'article 11 de la Constitution fédérale devrait être concrétisé dans le Code civil. Par exemple à l'instar de la disposition française:

« **L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques** »
(art. 371-1 du code civil français) ou de la disposition allemande

« **Les enfants ont droit à une éducation sans violence. Les châtiments corporels, les maltraitements psychiques ainsi que toute autre mesure contraire à la dignité de l'enfant sont interdites** » (art. 1631 al. 2 du code civil allemand).



La violence nuit au développement de l'enfant

En Suisse, des enfants sont frappés par des adultes dépassés ou impuissants, souvent convaincus de bien faire. La violence affaiblit la confiance en soi des enfants et favorise les comportements agressifs. Elle compromet le développement social, intellectuel et émotionnel de l'enfant. La violence n'est pas acceptable, ni entre adultes, ni envers les enfants.

La violence n'est pas utile à l'éducation de l'enfant. Sur le moment, l'enfant s'avouera peut-être battu – au sens propre du terme – mais à plus long terme, les coups ont un effet contre-productif. Ils rendent l'enfant plutôt agressif, lui apprennent à accepter la violence et peut-être plus tard à en faire usage lui-même. L'éducation sans violence est donc à long terme la meilleure mesure de prévention de la violence domestique.

Des chiffres effrayants

La moitié des enfants en Suisse subissent aujourd'hui des violences dans leur éducation. Un enfant sur cinq est victime de violences graves. Chaque année, 1500 enfants sont traités dans les services d'urgence pédiatrique des hôpitaux à la suite de maltraitements à des fins prétendument éducatives.

Un signal fort et moins de violences

Les gifles et les fessées rabaissent et humilient un enfant, et sont nuisibles à son développement. Il en va de même de la cruauté psychologique. Un article de loi établissant le droit à une éducation sans violence est un signal fort qui, à long terme, conduit à un changement d'attitude dans la société. C'est le cas notamment en Allemagne où la sensibilité a évolué depuis l'introduction de l'article du code civil pour le droit des enfants à une éducation sans violence. Selon l'étude publiée en 2010 par le professeur de droit pénal Kai D. Bussman, le changement dans la loi a favorisé une attitude plus critique à l'endroit de la violence et sensibilisé les parents à la problématique de la violence dans l'éducation. Cette même étude confirme que, depuis l'introduction de l'article du code civil en Allemagne, le niveau de violence dans l'éducation a nettement baissé. L'acceptation des châtiments corporels a diminué de 20%.

La loi est efficace – sans sanctionner les parents

Certains parents craignent qu'avec une loi pour le droit à une éducation sans violence ils risqueraient une sanction au cas où une gifle leur échapperait. Mais jamais, ni en Allemagne ni en France, un père ou une mère n'a fait objet d'une sanction pour une gifle. Il ne s'agit pas de criminaliser qui que ce soit. C'est précisément pour cette raison que le droit à une éducation sans violence doit figurer dans le code civil et non dans le code pénal.

La Suisse doit mettre en œuvre la convention de l'ONU

En signant en 1997 la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Suisse a pris un engagement de droit international : protéger les enfants contre toute forme de maltraitance de la part de leurs parents ou d'autres personnes exerçant un rôle similaire, et proposer des programmes de prévention, de soutien et d'information. Cet engagement implique d'inscrire dans la loi le droit à une éducation sans violence. La Suisse a déjà été épinglée à plusieurs reprises par l'ONU parce qu'elle n'a pas encore pris de mesures dans ce sens.

Association EDUCATION SANS VIOLENCE
Secrétariat
Barbara Heuberger, Vice-présidente
Stauffacherstrasse 175 | 8004 Zürich
Mobile 079 484 41 08
verein.gewaltfreie.erziehung@gmail.com
keine-gewalt-gegen-kinder.ch



Fondation Enfants & Violence
Fondazione Bambini & Violenza
Stiftung Kinder & Gewalt